

Décision du Président n°2025-03-070

Objet : Signature de la Convention d'occupation temporaire de salles du Palacret

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement les articles L 2121-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que suite à l'avis de publicité publié du 6 au 28 février 2025 pour la mise à disposition des salles du Palacret (la salle du moulin, la chapelle, la longère, la grange et le fournil) situé à Saint-Laurent, un seul dossier de candidature a été reçu : il s'agit de l'association « Etudes et Chantier Bretagne Pays de la Loire » ;

Considérant que l'association, dans son dossier de candidature, s'engage à inscrire ses actions menées au Palacret en cohérence avec les objectifs du projet de territoire de l'Agglomération et notamment à :

- Mettre à disposition les salles de réunions et l'hébergement à destination des acteurs du territoire (associations, collectivités, acteurs de l'ESS)
- Renforcer l'offre d'insertion en diversifiant le support d'activité et favorisant ainsi davantage le public féminin.

Ces actions ayant l'objectif de dynamiser le site du Palacret et de rendre ces espaces intérieurs plus accessibles aux partenaires du territoire ainsi qu'aux services de l'Agglomération pour y développer des projets en lien avec le projet de territoire communautaire.

La COT est signée pour 4 ans et 9 mois, du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029.

DECIDE

Article 1 : de confier la gestion des salles du Palacret (la salle du moulin, la chapelle, la longère, la grange et le fournil) situé à Saint-Laurent, à l'association « Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire »,

Article 2 : de signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec l'association pour la mise à disposition des salles du Palacret, pour une durée de 4 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029 ; moyennant une redevance de 2500 € par an, conformément au projet de convention d'occupation annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 21 mars 2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX

